

Réunion du 22 mars 2021

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**  
**de la COMMUNAUTE de COMMUNES de LACQ-ORTHEZ**

Nombre de conseillers en exercice : 96  
Nombre de présents : 84  
Nombre de votants : 88

L'an deux mille vingt et un, le vingt-deux mars à dix-huit heures, le conseil de la communauté de communes de Lacq-Orthez, légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire au siège de la communauté à Mourenx sous la présidence de M. Patrice LAURENT.

**ETAIENT PRESENTS** : Mmes et MM. Jean-Pierre CAZALÈRE, Gilles LÉVÊQUE, Alain PÉDEGERT, Jean-Pierre ESCOUTELOUP, Fabienne COSTEDOAT-DIU, Jean-Marie BERGERET-TERCQ, Corinne LAMARQUE, Lucien PRAT, Guy PÉMARTIN, José FLORES, Bénédicte ALCÉTÉGARAY, Idelette DEMAISON, Daniel PÉDEPRAT, Michel LAURIO, Benoît POURTAU-MONDOUTEY, Jean-Bernard PRAT, Mathias DUCAMIN, Maryse PAYBOU, Laurent CHERITI, Henri POUSTIS, Gilles MARDELLE, Hervé LAFITTE, Monique LARRADET, Patrick GALOPIN, Frédéric GOUAILLARDOU, Patrick WARRYN, Jean-Simon LEBLANC, Laurent COUBLUCQ, Marie-Christine LUPIET, Didier REY, Jean-Pierre DUBREUIL, Marlène LE DIEU DE VILLE, Bernard GOBERT, Pierre ZIEGLER, Francis LARROQUE, Albert LASSERRE-BISCONTE, Michel OLIVÉ, Jean NAULÉ, Stephan BONNAFOUX, Régis CASSAROUMÉ, Bertrand VERGEZ-PASCAL, Christian LOMBART, Jean-Luc NOURY, Jacques CLAVÉ, Patrice LAURENT, Corinne CARRIAT, Lindsey DEARY, Anne-Lise GENNEVOIS, Gérard IRIART, Françoise RAMANANTSOA, Firmin LARA, Emmanuel HANON, Joëlle BAYLE-LASSERRE, Anita BEUSTE, Jean-Pierre BOUNINE, Luis Miguel CONEJERO, Marie DE MORO, Marc DESPLAT, Pierrette DOMBLIDES, Jean-Louis GROUSSET, Jacques LABORDE, Céline LEMBEZAT, Madeleine PICHAUREAU, Jean-Jacques SENSEBÉ, Serge ARRIEULA (suppléant de M. Jérôme TOULOUSE), Alain LENGLET, Nicolas LAPUYADE, Robert HAGET, Michel LABOURDETTE, Carole LARRIEU, Jean LABASTE, Pierre LAFARGUE, Jérôme LAY, Guy ROMAIN, Francis GRINET, Jean-Jacques LASCABES, Michel DUPUY, Christian MOLLES, Valérie CAMPAGNE-IBARCQ, Gérard DUCOS, Maïthé MIRASSOU, Christian LÉCHIT, Dominique ERTAURAN, Philippe ARRIAU

formant la majorité des membres en exercice.

**ETAIENT EXCUSES OU ABSENTS** : Mmes et MM. Jean-Claude MIRASSOU, Alice BENAVENTE (pouvoir à M. Jean-Marie BERGERET-TERCQ), Amandine PAINSET (pouvoir à M. Francis GRINET), Nadia GRAMMONTIN, Loïc COUNTRY, Nathalie DUPLÉIX, Hélène BOURDEU, Françoise DANDIEU, Véronique ETCHART (pouvoir à M. Jacques CLAVÉ), Jean-Pierre FAYET, Jérôme TOULOUSE, Daniel BIROU (pouvoir à M. Robert HAGET), Marc PEREZ.

**SECRETAIRE DE SEANCE** : Mme Fabienne COSTEDOAT-DIU.

**RAPPORT N° 5 : CRISE DU COVID-19 : DEMANDE D'EXONERATION DE REDEVANCE  
DANS LE CADRE D'UNE FERMETURE ADMINISTRATIVE DE MME  
PEDERENCINO, LOCATAIRE AU POLE I.ETECH**

**Rapporteur : M. Christian LÉCHIT**

Depuis septembre 2015, Mme PEDERENCINO était locataire au pôle I.Etech. Elle occupait un local lui permettant d'exercer son activité de professeur d'arts plastiques pour adultes.

Lors du premier confinement, en mars 2020, son activité a dû être interrompue.

En août 2020, en accord avec la communauté de communes et la trésorerie, un échelonnement de sa dette sur 10 mois a été mis en place.

Malheureusement, elle a dû subir une nouvelle fermeture administrative depuis le mois de novembre 2020 et la perspective d'une réouverture n'est pas certaine dans l'immédiat. Dans un courrier en date du 15 décembre 2020, elle a dénoncé son bail, faute de pouvoir payer son loyer et afin de ne pas s'endetter davantage.

Dans ce même courrier, elle a sollicité le Président afin d'obtenir un effacement de sa dette de 3 975,38 €. Devant les difficultés rencontrées par Mme PEDERENCINO et l'obligation qui lui est faite de ne pas exercer son activité, il est proposé de donner une suite favorable à sa demande.

L'article 1195 du Code Civil précise que les parties peuvent renégocier un contrat lorsqu'un changement de circonstances imprévisible lors de sa conclusion en rend l'exécution excessivement onéreuse.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité de ses membres, décide :

- **de ne pas réclamer** à Mme PEDERENCINO les loyers impayés de l'année 2020 d'un montant de 3 975,38 €,
- **d'autoriser** son Président à signer tous documents nécessaires pour mener à bien cette opération.

Ainsi fait et délibéré à la date sus-indiquée,  
Pour extrait certifié conforme,  
Le Président,

**Patrice LAURENT**

